

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21/03/2013

Où étaient présents :

MONSIEUR MICHEL EYLENBOSCH, PRÉSIDENT;

MADAME FRANÇOISE SCHEPMANS, BOURGMESTRE;

MONSIEUR AHMED EL KHANNOUSS, MADAME SARAH TURINE, MONSIEUR ABDELKARIM HAOUARI, MONSIEUR KARIM

MAJOROS, MONSIEUR JAN GYPERS, MADAME ANN GILLES-GORIS, MONSIEUR OLIVIER MAHY, MADAME ANNALISA

GADALETA, ECHEVINS;

MONSIEUR JAMAL IKAZBAN, MADAME PAULETTE PIQUARD, MONSIEUR JAMEL AZAOU, MONSIEUR AMET GJANAJ, MADAME

KHADIJA EL HAJJAJI, MADAME OLIVIA P'TITO, MADAME DINA BASTIN, MADAME DANIELLE EVRAUD, MONSIEUR LUC

LÉONARD, MONSIEUR MOHAMED EL ABBOUDI, MONSIEUR LHOUCINE AIT JEDDIG, MONSIEUR DIRK DE BLOCK, MONSIEUR

MICHAËL VOSSAERT, MONSIEUR NADER REKIK, MADAME FARIDA TAHAR, MADAME SHAZIA MANZOOR, MONSIEUR GEORGES

VAN LEECKWYCK, MONSIEUR LEONIDAS PAPADIZ, MONSIEUR ROLAND VANDENHOVE, MADAME LAURIE CAREME-

PALANGA, MONSIEUR YOUSSEF LAKHLOUFI, MADAME KHADIJA TAMDITI, MADAME LAURA PINTI, CONSEILLERS;

MONSIEUR JACQUES DE WINNE, SECRÉTAIRE COMMUNAL;

**#Objet : Secrétariat communal - Motion déposée par Madame P'tito, Conseillère  
communale, relative aux invendus alimentaires. #**

Le Conseil communal,

Vu la Directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, et plus particulièrement les articles 41§3, 51 et 56 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe TB, 2 et 3 ;

Considérant que la Directive précitée établit un cadre juridique pour le traitement des déchets au sein de la Communauté européenne, en visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets ;

Considérant que la Directive précitée établit, afin de protéger au mieux l'environnement, pour le traitement des déchets, la hiérarchie suivante qui s'applique par ordre de priorités :

- prévention ;
- préparation en vue du réemploi ;
- recyclage;
- autre valorisation, notamment énergétique ;
- élimination.

Considérant que la Directive précitée préconise la mise en place de mesures législatives en vue de renforcer cette hiérarchie dans le traitement des déchets, en s'assurant que la gestion des déchets ne met pas en danger la santé humaine et ne nuit pas à l'environnement ;

Considérant que toutes les grandes surfaces de distribution se retrouvent régulièrement face à des produits encore parfaitement consommables mais qu'ils ne peuvent plus ou ne désirent plus commercialiser (produits frais ou semi-frais avec date de durabilité trop rapprochée, invendus, emballages abîmés...);

Considérant qu'il existe localement des associations caritatives, affiliées par convention à la « Banque alimentaire Bruxelles-Brabant asbl », organisées de façon à pouvoir redistribuer rapidement ces invendus consommables auprès des plus démunis, dans le respect des normes actuelles en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;

Considérant que sur le territoire de la Commune de Molenbeek-St-Jean plusieurs initiatives ont été soutenues et/u initiées par la Commune ou le CPAS depuis de nombreuses années à savoir au moins le restaurant social « les Uns & les Autres », le « Snijboontje » et l'épicerie sociale « Amphora asbl » ;

Considérant que privilégier un cycle court en termes de récupération d'invendus alimentaires s'impose afin de pouvoir éviter des frais de transports inutiles ;

Considérant que toute élimination ou recyclage de ces invendus consommables ne respecterait pas la hiérarchie des traitements établie par l'autorité publique dès lors que la prévention doit primer sur toute autre filière de valorisation ou d'élimination.

à l'unanimité, décide :

#### Article 1

La Commune de Molenbeek-St-Jean prescrira, au titre de conditions particulières d'exploitation à respecter, dans son avis remis en application de l'article **41,§3** de l'ordonnance du 5 juin **1997** relative aux permis d'environnement ou dans le permis lorsqu'elle est l'autorité délivrante une clause prévoyant que les produits encore parfaitement consommables mais que l'exploitant ne peut plus ou ne désire plus commercialiser (produits frais ou semi-frais avec date de durabilité trop rapprochée, invendus, suremballages abîmés ...) devront systématiquement être proposés par l'exploitant à au moins une association caritative, affiliée par convention à la « Banque alimentaire Bruxelles-Brabant asbl » avant d'éventuellement emprunter d'autres filières de valorisation ou d'élimination de déchets.

#### Article 2

Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de lui faire annuellement rapport sur la mise en œuvre de cette clause.

#### Article 3

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente motion.

#### **Annexe : PV de la réunion des Chefs de groupe au sujet de la motion d'Olivia P'TITO concernant l'utilisation des Surplus Alimentaires.**

Comme convenu lors de notre précédent Conseil Communal, le bureau des chefs de groupe s'est réunis afin de proposer une réponse consensuelle à la problématique soulevée par la motion d'Olivia P'Tito.

Etaient présent Olivia P'Tito, Khadija Tamditi, Michael Vossaert, Luc Léonard, Youssef Lakhroufi et moi-même qui ai présidé la réunion.

Excusé : Dirk Berckmans

Voici la proposition qui a obtenu l'adhésion de chacun :

§1 Obtenir un avis juridique écrit quant à l'introduction d'un point supplétif à l'attribution du permis d'environnement concernant la gestion des surplus alimentaires préalablement à la poursuite du débat;

§2 Après présentation de l'avis demandé au point §1, obtenir la liste des entreprises actives sur la commune dans le domaine alimentaire (détails, super- et hypermarchés, grossistes) qui bénéficient d'un permis d'environnement et sa date de délivrance.

§3 L'organisation, en collaboration avec les échevins compétents, d'une réunion d'information, au sein d'une sous-commissions du Conseil Communal (à huis-clos), permettant de confronter l'avis des associations actives dans l'aide alimentaire, de la distribution et des sociétés gestionnaires de déchets alimentaires sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Ces différentes parties seront également invitées à participer à la réunion en tant qu'acteurs de terrain.

Le but de cette réunion est clairement d'établir :

- 1°) Comment cela fonctionne-t-il aujourd'hui entre la distribution et les associations ?
- 2°) Quels sont les problèmes qui se posent chez chacun pour améliorer ou créer une collaboration plus efficace ?
- 3°) Comment est organisée la reprise des surplus alimentaires dont la ddp (date de péremption) n'est pas atteinte et qu'en advient-il ?

§4 Le Président du Conseil Communal se chargera d'établir, en parfaite collaboration avec les membres compétents du Collège, un calendrier de travail.

§5 La conclusion des travaux est d'établir clairement comment la collaboration entre les acteurs de terrain (associations, commerçants, services communaux et pouvoir politique) peut mener à une amélioration dans la redistribution des surplus alimentaires au profit des plus démunis.

Par le Conseil communal :

LE SECRETAIRE,  
JACQUES DE WINNE

LE PRESIDENT,  
MICHEL EYLENBOSCH

Pour extrait conforme délivré à Molenbeek-Saint-Jean le 14/03/2014.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Jacques DE WINNE



La Bourgmestre,

Françoise SCHEPMANS.

11

